Réf. Farde e-Assemblées : 2498248

N° OJ : 48

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/12/2022

Objet : Tourisme.- Subsides spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 14.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2022;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 14.000,00 EUR à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2022 à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

1) 7.500,00 EUR à l'asbl Les Amis de Brosella pour l'organisation du festival "Brosella Folk & Jazz 2022";
2) 6.500,00 EUR à l'asbl Géopolis pour la réalisation d'un projet d'expositions autour de l'ascenseur des Marolles 2022-2023.

Annexes :